

Procès-Verbal de séance

CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 février 2023

Le Premier Adjoint au Maire,

Jacky PINCHAULT

Le secrétaire,

Alexandre GAURIAT



Séance du 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky PINCHAULT, premier adjoint au maire

<u>Etaient présents</u>: Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs DALOT, SALADIN adjoints,

Mesdames GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILET, VIOL, BIGNON, LANDRON et Messieurs PINON, BARACHET, BOUTIN, GAURIAT,

Excusés: Mesdames BOUSSARDON qui donne pouvoir à Monsieur BOUTIN, LE CARER-MIOTTON qui donne pouvoir à Madame GAUFILET, MOREAU JOSEPH qui donne pouvoir à Madame ARDOUIN, DESMAISON qui donne pouvoir à Madame VIOL, Messieurs CARANTON qui donne pouvoir à Monsieur PINCHAUT, GERARD, PAQUET qui donne pouvoir à Monsieur DALOT,

Absents: Madame, PRUNIER, Messieurs, LOUET, DEWEZ, CHABENAT,

Monsieur Alexandre GAURIAT a été élu secrétaire.

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 : Décision n°2023-1 du 5 janvier 2023 portant sur l'étude préopérationnelle d'aménagement de la rue de la Gare et de ses abords.

Le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance demande au conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

<u>Point 8</u>: Accepter le principe de bénéficier des Certificats d'Économies d'Énergie par le groupement avec Châteauroux Métropole.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

<u>Délibération n° 4/2023 : Référentiel budgétaire et comptable M57 : Règlement budgétaire et financier</u>

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

Par délibération n° 27/2022 du 11 mai 2022, le conseil municipal a décidé de l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Ce référentiel trouvera à s'appliquer à l'ensemble des budgets préalablement soumis à la nomenclature M14, soit le budget principal de la commune d'Ardentes et le CCAS;

Parmi les prérequis à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2321-2-27° et R 2321-1;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération n° 27/2022 du 11 mai 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Ardentes tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 5/2023 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur: Jacky PINCHAULT

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Les documents annexés à la présente délibération ont servi de support au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance.

<u>Délibération n° 6/2023 : Annulation reversement partiel de la Taxe 'Aménagement</u> communale

Le rapporteur : Gilles CARANTON

Par délibération en date du 9 novembre 2022, le Conseil municipal a instauré le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement communale au bénéfice de Châteauroux Métropole. Cette délibération répondait aux obligations issues de l'article 109 de la loi de finances 2022. L'article 15 de la nouvelle loi de finances n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a supprimé cette obligation de reversement partiel de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI.

Considérant le caractère facultatif du reversement du produit des taxes d'aménagement ;

Vu la délibération n° 54-2022 du 9 novembre 2022;

Vu l'article 15 de la loi de finances n°2022-1499;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 54-2022 du 9 novembre 2022.

<u>Délibération n° 7/2023 : Projet Extension école Saint-Vincent- Plan de financement modificatif et demandes de subventions</u>

Rapporteur: Jacky PINCHAULT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2022 validant ce projet de regroupement des 2 écoles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 janvier 2023 approuvant le plan de financement et sollicitant des subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR et dans le cadre du Fonds Vert ;

Considérant que la circulaire DETR/DSIL 2023 prévoit que les montants sollicités ne doivent pas être arrondis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

O D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié de ce projet suivant :

<u>Dépenses HT</u>		Recettes	
Travaux	1 140 525,00€	ETAT	
		*DETR 60% (attribution possible sur 1 ou 2 années)	881 813,40€
Prestataires intellectuels	210 081,00€	*Fonds Vert (à déposer sur dépenses éligibles)	
Frais divers	119 083,00€	Autofinancement maxi	587 875,60€
TOTAL HT	1 469 689,00€	TOTAL	1 469 689,00€

 De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Fonds Vert.

<u>Délibération n° 8/2023 : Convention avec le Conseil Départemental : Travaux rue Pasteur</u>

La commune d'Ardentes a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Pasteur à ARDENTES dont la voirie appartient au domaine public départemental. Pour bénéficier du fonds de compensation de TVA pour ces travaux, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver la passation d'une convention avec le Conseil Départemental pour bénéficier du FCTVA sur les travaux d'aménagement de la rue Pasteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

<u>Délibération n° 9/2023 : Personnel : Création d'un emploi contractuel catégorie B à la médiathèque</u>

Rapporteur: Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que la responsable de la médiathèque a sollicité une disponibilité de 1an à compter du 1^{er} avril 2023 et qu'il convient d'assurer son remplacement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De créer un emploi contractuel de responsable de la médiathèque, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 pour assurer les fonctions suivantes :
 - constitution, gestion et valorisation du fonds documentaire
 - · accueil du public
 - accueils et animations spécifiques
 - conception et mise en oeuvre d'actions d'animation
 - gestion administrative et financière du service
 - encadrement d'une équipe de bénévoles ...
- D'ouvrir cet emploi aux contractuels de catégorie hiérarchique B,
- De procéder au recrutement en tenant compte de l'expérience professionnelle,
- De charger Monsieur le Maire à déterminer la rémunération au regard du profil professionnel du candidat retenu dans le grade d'assistant de conservation.
- De préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

<u>Délibération n° 10/2023 : Personnel : Création d'un emploi contractuel catégorie C</u> à la médiathèque

Rapporteur: Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que la responsable de la médiathèque a sollicité une disponibilité de 1an à compter du 1^{er} avril 2023 et qu'il convient d'assurer son remplacement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de créer un emploi contractuel de responsable de la médiathèque, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 pour assurer les fonctions suivantes :
 - constitution, gestion et valorisation du fonds documentaire
 - accueil du public
 - accueils et animations spécifiques
 - conception et mise en oeuvre d'actions d'animation
 - gestion administrative et financière du service
 - encadrement d'une équipe de bénévoles ...

- d'ouvrir cet emploi aux contractuels de catégorie hiérarchique C,
- de procéder au recrutement en tenant compte de l'expérience professionnelle,
- de charger Monsieur le Maire à déterminer la rémunération au regard du profil professionnel du candidat retenu dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine.
- de préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

<u>Délibération n° 11/2023 : Convention d'habilitation avec Châteauroux Métropole</u> pour le dépôt en groupement de <u>CEE</u>

Rapporteur: Jacky PINCHAULT

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente àcette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action - additionnelle par rapport à son activité habituelle - engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des CEE dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité.

Grâce à ce dispositif de regroupement, des personnes morales qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des CEE, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande d'énergie.

C'est pourquoi, conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, Châteauroux Métropole peut être habilitée par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les CEE correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie conformément à l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de signer une convention avec Châteauroux Métropole. La Convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre à la ville de Déols de valoriser en CEE les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit de la ville d'Ardentes.

Par cette Convention, la ville d'Ardentes habilite Châteauroux Métropole à obtenir les CEE correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'elle a réalisées et qui, additionnées aux actions de maîtrise de la demande d'énergie entreprises par les autres membres du groupement, répondent ensemble aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Châteauroux Métropole s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, obtenir, en son nom, les CEE correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, puis, dans un second temps, vendre ces CEE dans le but de valoriser lesdites actions.

En contrepartie de l'habilitation consentie, et sous réserve de la vente préalable des CEE obtenus au titre de l'action de la commune d'Ardentes comprise dans le champ

d'application de la Convention, Châteauroux Métropole verse à la ville d'Ardentes une compensation financière égale à 100% correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie de la ville d'Ardentes.

La Convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2025.

Vu l'article L 221-7 du Code de l'énergie,

Vu la délibération du 18/09/2018 portant autorisation à Châteauroux Métropole pour la vente des certificats d'Economie d'Energie,

Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune souhaite continuer à bénéficier des Certificats d'Économies d'Énergie,

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer à un groupement afin de bénéficier des Certificats d'Économies d'Énergie,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De mettre un terme à la délibération n° 50/2018 du 18 septembre 2018
- D'accepter le principe de bénéficier des Certificats d'Économies d'Énergie par le groupement avec Châteauroux Métropole.
- D'approuver la Convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses

Monsieur le Président et les adjoints font part d'informations diverses :

- Prochain conseil municipal le mercredi 22 mars 2023
- Participation citoyenne : il est demandé aux conseillers qui ne se sont pas encore prononcés de se faire connaître s'ils souhaitent être référents.
- Le cabinet l'Anton a commencé son étude sur la rue de la Gare. Une première restitution des données aura lieu fin février.
- Madame Ardouin fait le bilan des 3 derniers jours de grève au niveau des écoles et du service enfance-jeunesse
- Madame BEHRA présente les activités et les effectifs des enfants accueillis de l'ACM qui va commencer la semaine prochaine.
- Madame FOURRÉ fait le point des recrutements en cours (médiathèque et agent polyvalent)
- Monsieur DALOT fait le point sur les travaux envisagés à Clavières (pose de feux), l'agrandissement du cimetière et l'église Saint-Martin.
- Monsieur SALADIN évoque le projet de vidéoprotection. Il serait envisagé 26 caméras.
- Monsieur BOUTIN informe que la majorité des assemblées générales des associations s'est tenue en janvier/février et qu'il n'en reste plus que 3 à venir.
 La prochaine manifestation patriotique le 18 mars.